

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décision du 29 juillet 2020 relative aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution

NOR : TRER2017566S

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 337-1 à L. 337-12 et R. 337-18 à R. 337-28 ;
Vu la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 juillet 2020 portant proposition des tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 21 juillet 2020,

Décident :

Art. 1^{er}. – Les tarifs de cession hors taxes de l'électricité aux entreprises locales de distribution mentionnés à l'article L. 337-10 du code de l'énergie susvisé sont fixés conformément à la proposition de la Commission de régulation de l'énergie du 2 juillet 2020 annexée à la présente décision.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.
Elle entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

Fait le 29 juillet 2020.

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'énergie,
S. MOURLON

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,
V. BEAUMEUNIER

ANNEXE

BARÈMES DES TARIFS DE CESSION

Ce tarif comporte une option « Base » qui comprend cinq périodes tarifaires suivant la saison (« Hiver » du 1^{er} novembre au 31 mars inclus et « Été » du 1^{er} avril au 31 octobre inclus) et l'heure de la journée (heures pleines/heures creuses et Pointe).

Les dimanches sont entièrement en heures creuses.

Tous les autres jours comprennent 8 heures creuses.

Les heures de « Pointe » sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin et de 2 heures le soir.

Tarif à 5 postes OPTION BASE	Hiver			Été	
	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Prix de l'énergie (c€/kWh)	9,84	7,82	5,57	4,83	3,02